

Dans notre série « Ces avocats qui changent de métier »,
« 3 questions à » Claudine Le Foyer de Costil



Claudine Le Foyer de Costil a été avocate pendant douze ans avant de quitter la profession et de devenir psychologue.

Depuis dix ans, s'appuyant sur sa double formation, elle intervient auprès des familles et des enfants en difficulté, en qualité d'enquêtrice sociale et d'assesseur au Tribunal pour Enfants. Elle nous explique son parcours.

1. Christiane Féral-Schuhl : Vous avez été avocate pendant plus de dix ans, qu'est-ce qui a motivé votre décision de quitter cette profession ?

Claudine Le Foyer de Costil : J'ai été avocate pendant douze ans, de 1979 à 1991 dans divers cabinets. Pourquoi avoir effectué des études de droit ? En ce qui me concerne, c'est là que se trouve la véritable question.

A l'origine, j'avais hésité à entreprendre des études de psychologie qui m'intéressaient, sans doute pour avoir été, dès la naissance et pendant deux ans et demi, un bébé anorectique, stigmatisé comme telle pendant toute mon enfance. Très tôt j'ai appris à observer le monde qui m'entourait silencieusement. Mais au sortir de l'adolescence, j'ai craint d'affronter la faculté de psychologie, dont les locaux étaient fréquentés par des étudiants rêveurs et poètes, fumant des joints. J'ai préféré entamer des études de droit, comme mon père ; j'étais heureuse de m'identifier à lui, peut-être ferai-je comme lui Sciences-Po ? Dès le début de mes études, j'ai apprécié le droit, fascinée à l'idée que je lisais des textes de loi. Quand, à l'approche de la préparation du CAPA, désormais CFPA, les enseignants nous ont emmenés au Palais de Justice ; j'ai compris que c'était en ce lieu pétri d'histoire que je pouvais envisager un avenir professionnel. J'avais vingt deux ans et j'étais tombée amoureuse du Palais de Justice. Le Droit avait gagné contre la Psychologie, je ne savais pas encore que celle-ci me rattraperait.

Dix ans plus tard, au décours d'une dépression, j'ai décidé de quitter une profession que je ne pouvais plus assumer, étant vidée de moi-même. D'abord les médicaments, puis la thérapie analytique, je redécouvrais le monde des troubles mentaux qui m'avaient toujours habitée. Il fallait enfin que j'aille jusqu'au bout de ce cheminement en commençant, à quarante ans, des études de psychologie, tout en élevant mes deux filles. Je savais que la Psychologie offrait peu de débouchés professionnels, mais enfin j'espérais à nouveau et je me guérissais de l'Absence mélancolique.

2. Christiane Féral-Schuhl : Vous êtes désormais psychologue, travaillant dans l'univers de la Justice ? Comment voyez-vous votre place et plus généralement la place de la Psychologie dans le monde judiciaire ?

Claudine Le Foyer de Costil : A la fin de mes études de psychologie, j'espérais travailler dans le domaine de la Santé Mentale, mais c'est dans le champ socio-judiciaire que j'ai trouvé un emploi. Il n'était pas question pour moi d'être déçue puisque l'on m'offrait la possibilité d'exercer mon métier, ce que je fais avec passion depuis dix ans auprès des familles et des enfants en difficulté, en qualité d'enquêtrice sociale et d'assesseur au Tribunal pour Enfants.

Il me semble que ma formation psychologique est essentielle pour comprendre une situation familiale très conflictuelle et ses enjeux, c'est-à-dire comment l'exercice de la coparentalité pourra s'organiser entre des parents dont la mésentente est profonde et qui demeurent pourtant chacun responsable de leur(s) enfant(s). Je restitue ensuite ma compréhension de cette dynamique familiale, si spécifique aux divorces ou séparations très conflictuels, au Juge aux Affaires Familiales, à travers un avis rendu dans un rapport, dont la forme juridique peut permettre une lecture facile, évitant les pièges d'une écriture psycho-jargonneuse. Mais c'est aussi ma capacité à lire et comprendre, du fait de ma formation juridique, les textes des lois en la matière, notamment celle du 4 mars 2002, qui rend utile cette double formation. Auprès du Juge des enfants, je vérifie, chaque fois que je siége, que l'éclairage psychologique de la situation délictuelle d'un(e) mineur(e) est essentiel à la compréhension des faits et du jeune qui les a commis.

Je pense que la Psychologie a toute sa place dans le monde judiciaire. Certainement dans le droit des personnes en général - droit de la famille, droit pénal - mais aussi dans le droit des affaires parce qu'il n'y a pas de rencontres humaines, fussent-elles économiques, qui ne dépendent, en arrière plan, de relations psychologiques. Le litige judiciaire ne masque-t-il pas souvent des conflits relationnels, fondés sur la rencontre de personnes qui ne s'entendent pas (selon l'acception la plus large du mot entendre, dont la polysémie du sens est à souligner) ?

3. Christiane Féral-Schuhl : On dit qu'une femme sur trois quitte la profession d'avocat à cause du stress. Qu'en pensez-vous ? Comment peut-on remédier à cette situation ?

Claudine Le Foyer de Costil : Je pense que la souffrance au travail n'est pas l'apanage des avocats, mais que la crise économique et sociale que nous traversons rend les relations professionnelles extrêmement tendues. En revanche, connaissant la profession d'avocat de l'intérieur, il est certain que la dureté du métier d'avocat a sa spécificité : la défense suppose l'adversité, être en permanence dans un rapport conflictuel à autrui, que ce soit les confrères ou ses propres clients, qu'il faut souvent convaincre de la justesse de la ligne de défense choisie. Ce qui est épuisant nerveusement, sans parler de la vie interne d'un cabinet, qu'on soit associée ou collaboratrice. Les jeunes avocats ignorent souvent quelle est leur position subjective inconsciente dans un conflit qui nécessite une bonne connaissance de soi et du sujet divisé que nous sommes tous. Supporter la dureté des situations rencontrées dans un procès civil ou pénal requiert un bon équilibre personnel et affectif. Les jeunes avocates qui entrent dans la profession ne le pressentent pas toujours et peuvent craquer quand les difficultés professionnelles s'ajoutent aux problèmes familiaux, dont la vie ne les épargne pas.

Si l'Ordre des avocats de Paris met à la disposition des avocats une assistante sociale, c'est aussi de psychologues dont ceux-ci auraient un impérieux besoin.